

Règles d'hygiène et sécurité

Définition / contexte / applicabilité

Dans ce contexte exceptionnel, en lien avec les directives gouvernementales, la direction générale de l'ONF prescrit les consignes et règles d'hygiène et sécurité qui suivent. Elles visent à garantir la protection des travailleurs et à la continuité de l'activité de l'ONF. Cette fiche pratique synthétise les mesures et actions à mettre en œuvre dans toutes les DT/DR et à la DG.

Applicable immédiatement.

1. Protéger les personnels de l'ONF et ceux des entreprises extérieures notamment les prestataires, les sous-traitants, intérimaires.

- Au regard de l'évaluation des risques et de la continuité d'activité, **reporter les déplacements** ne présentant pas un intérêt critique ou stratégique pour l'ONF.
- Le **manager revoit l'organisation du travail / de l'activité et les conditions opératoires au regard des prescriptions gouvernementales et celles de la présente fiche.**
- L'encadrement de proximité doit **rappeler à son équipe les règles d'hygiène et sécurité** suivantes :
 - ✓ **Toute personne ayant des symptômes de type fièvre > 38°C, maux de tête, courbatures, grande fatigue, ne doit pas se présenter à son poste de travail et doit soit solliciter par téléphone son médecin traitant. S'il a des difficultés à respirer ou s'il a la sensation d'étouffer, appeler le 15 ou le 114 pour les sourds et les malentendants.**
 - ✓ **Rappeler systématiquement les mesures barrières.**

Face aux infections respiratoires, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



- ✓ **Se tenir à une distance strictement supérieure à 1 mètre l'un de l'autre.**
- Pour les **activités forestières et les chantiers concurrentiels** :
 - Le transport collectif, quel que soit le véhicule, est à proscrire. L'utilisation des véhicules est possible en étant seul.
 - Les briefs ou consignes avant le commencement d'une activité doivent être faits/tes à l'extérieur en respectant une distance strictement supérieure à 1 mètre entre chaque personne.
 - Les mesures barrières doivent être rappelées à chaque début d'activité et appliquées rigoureusement.
 - Le travail en équipe doit respecter un espacement de 1 mètre entre les personnes.
 - Fournir si possible de la solution hydro alcoolique en l'absence de point d'eau et de savon pour le lavage des mains.
 - Les repas doivent être pris dans le respect des mesures barrières et de la distance strictement supérieure à 1 mètre.
- Pour les entreprises extérieures : **L'employeur de l'entreprise extérieure reste prescripteur des conduites à tenir et mesures de prévention à mettre en œuvre.** Elles doivent se conformer aux prescriptions gouvernementales et obligatoirement mises en œuvre. Un représentant de l'ONF pourra vérifier l'applicabilité des mesures de prévention mises en œuvre par l'entreprise extérieure.
- Pour les **activités de bureau** :
 - Le télétravail doit être préconisé pour tout le personnel dont l'activité ne nécessite pas une présence physique impérative en lien avec le plan de continuité d'activité (PCA).
 - Toutes les réunions physiques sont remplacées par des réunions Skype® et/ou visio-conférence.
 - Créer les conditions d'organisation du travail permettant d'avoir une seule personne par bureau. A défaut, prévoir une distance de sécurité strictement supérieure à 1 mètre.
 - Ventiler les locaux plusieurs fois par jour.
 - Les repas doivent être pris dans le respect des mesures barrières et de la distance strictement supérieure à 1 mètre.

2. Vérifier très régulièrement qu'il est toujours possible de procéder aux précautions standard d'hygiène des mains :

- Vérifier la présence de **point d'eau avec un savon** et veiller à leur réapprovisionnement.
- Si possibilité, prévoir des points de distribution et veiller à leur réapprovisionnement de **solution hydro-alcoolique** :
 - ✓ En favorisant autant que possible la présence de distributeur localisé dans des lieux de passage stratégiques et lieux de vie collectifs (salle de repos, entrées, zones de passage, salles de réunion, accueil...).
 - ✓ Des flacons transportables (en flacon de 100 ml) pour les personnes susceptibles d'intervenir sur demande impérieuse de l'ONF (mise en sécurité de lieux, demande des autorités...) ou s'il y a impossibilité technique d'avoir accès à un point d'eau et du savon.

3. Vérifier et contrôler les protocoles d'hygiène

- **Des locaux communs, bureaux ...**
 - ✓ Vérifier que la fréquence définie dans les protocoles soit adaptée et l'efficacité des produits utilisés.
 - ✓ Donner des instructions spécifiques pour le nettoyage des surfaces les plus exposées, notamment les poignées de porte, téléphones, imprimantes, interrupteurs, tables, rampe d'escalier, boutons d'ascenseur, digicode par exemple.
 - ✓ Appliquer les règles habituelles de nettoyage renforcées en changeant régulièrement l'eau de nettoyage.
 - ✓ Vider les poubelles régulièrement.
 - ✓ Veiller au strict respect et contrôler l'application du protocole de nettoyage spécifique suite à la détection d'un cas suspect ou avéré (voir *en infra – point 4*).
- **De la zone de travail du travailleur, concernant les surfaces, matériels informatiques et téléphoniques et équipements partagés**
 - ✓ Fournir aux travailleurs de l'ONF, dans la mesure du possible, le matériel permettant de nettoyer son espace de travail et son équipement dédié, en particulier le combiné du téléphone, le clavier d'ordinateur, la souris (lingettes adaptées virucides).
 - ✓ En fonction des instructions locales, les prestataires de ménage n'ont pas tous l'autorisation de toucher les matériels informatiques collectifs, écrans tactiles des imprimantes notamment : mettre à disposition des agents les moyens de les nettoyer.

4. En cas de suspicion de cas, les mesures suivantes devront être prises au bout de 3 heures, le coronavirus pouvant probablement survivre sur cette durée sur des surfaces sèches.

- Equiper la/les personne(s) en charge du nettoyage des sols et des surfaces d'une blouse à usage unique, de gants de ménage (le port de masque de protection respiratoire n'est pas nécessaire du fait de l'absence d'aérosolisation par les sols et surfaces).
- Privilégier une stratégie de lavage-désinfection humide de sorte que :
 - les sols et surfaces soient nettoyés avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent ;
 - les sols et surfaces soient ensuite rincés à l'eau du réseau d'eau potable avec un autre bandeau de lavage à usage unique;
 - un temps de séchage suffisant de ces sols et surfaces soit laissé ;
 - les sols et surfaces doivent être désinfectés avec de l'eau de javel diluée (soit 1 litre de Javel à 2,6% + 4 l d'eau froide) avec un bandeau de lavage à usage unique différent des deux précédents.
- Les déchets produits par la personne contaminée suivent la filière d'élimination classique.

Vous avez des questions sur le CORONAVIRUS, consulter :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

ou  0 800 130 000